

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15.12.2011**

**1. DESIGNATION D' UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne le Conseiller Frank Kreiss secrétaire de séance.

**2. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.11.2011**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CR de la réunion CM du 21.11.2011

**3. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME PAUL NEE DUMINGER, SECTION 10, PARCELLE N° 124, PARTIE COMPRISE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC LES « PRUNELLES » ET PARCELLES 153, 154 et 155, EN VUE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et R11-3

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1

Vu la délibération du 26 octobre 2009 relative au bilan de la concertation du public

Vu l'étude d'impact en date de mai 2009

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** que la ZAC des Prunelles a pour objet la création d'une zone d'habitat, destinée à accueillir un habitat mixte réparti entre maisons individuelles, maisons accolées et habitat intermédiaire et de façon limitée des activités compatibles avec le caractère principal de la zone.  
La Commune, en offrant des habitations accolées cherche à densifier l'habitat et à répondre à un déficit de tranches d'âge révélé par un diagnostic qui a été réalisé par le bureau d'étude SOGREAH

Une concertation publique a été organisée en 2009. Celle-ci s'est traduite par une exposition du projet en Mairie sous forme de panneaux, le présentant de manière détaillée à la population. Cette information a également été relayée par un article paru dans le bulletin municipal du mois de juin 2009.

A cette occasion, et à l'issue d'une réunion publique qui a eu lieu le 22 juin 2009, un registre a été mis à la disposition du public, du 22 juin au 7 septembre 2009, afin de recueillir ses commentaires et suggestions quant au projet. Les remarques formulées n'étaient pas de nature à remettre en cause la création de la ZAC ou les orientations majeures d'aménagement définies.

Des négociations ont alors été engagées avec les propriétaires détenteurs des parcelles dans l'emprise de la ZAC.

Après de nombreuses négociations ces derniers ont tous répondu favorablement pour la cession de leur terrain hormis Mme PAUL Marguerite née DUMINGER qui ne souhaite pas céder son bien (parcelle n°124 pour la partie comprise dans le périmètre de la ZAC et parcelles 153, 154 et 155).

Pour mener à bien le dossier de réalisation de la ZAC des Prunelles à Seebach, il est indispensable de maîtriser l'ensemble du foncier, emprise de la ZAC.

Aussi, Monsieur le Maire

- **Propose**, conformément à la législation en vigueur, d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique, afin d'acquérir par voie d'expropriation le terrain nécessaire à la réalisation de la ZAC.  
Le dossier de déclaration d'utilité publique devra nécessiter des études complémentaires, étant précisé que le dossier d'étude d'impact a déjà été réalisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de déclaration d'utilité publique.
- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC « les Prunelles »
- **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP.

#### 4. **REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

L'Adjoint au Maire François Rohmer rappelle qu'il convient de procéder à la révision des loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de ne pas augmenter les loyers des logements communaux de Niederseebach et de l'école primaire,

➤ de fixer le loyer mensuel des logements de l'école maternelle comme suit :

a. logement 1	→	550,00 € + charges 80,00 €
b. logement 2	→	525,00 € + charges 80,00 €
c. logement 3	→	360,00 € + charges 80,00 €
d. logement 4	→	405,00 € + charges 24,00 €

## 5. **TRAME VERTE : COMMANDE POUR LA RECHERCHE DE BORNES PARCELLAIRES**

Dans le cadre de l'opération " Trame verte ", il convient, avant la plantation en saison morte 2011/2012, de faire procéder au rétablissement des limites parcellaires pour les emplacements suivants :

N°8 Schleithaler Pfad, N° 10a+b Lochweg côté Fockenberg et N° 13 Schelzenberg.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de confier cette mission au bureau Géomètres Experts Associés GRAFF–KIEHL de Haguenau, pour un montant total HT de 2565,00 €.

## 6. **CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE A LA SALLE DES FETES**

L'Adjoint au Maire Philippe Eyermann,

- commente la demande de la commission de sécurité concernant la mise en place d'un contrat d'entretien du système de sécurité incendie à la salle des fêtes,
- propose de retenir le projet de contrat de SGOF SECURITE (déjà prestataire pour la salle des fêtes au niveau de la sécurité intrusion) pour un montant total annuel de 1162,00 € HT avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, résiliable à date anniversaire moyennant préavis de trois mois sans indemnité. Le descriptif des prestations fait partie intégrante du contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de donner une suite favorable à la sus dite proposition.

## 7. **DIVERS**

### 1) **AVENANT AU MANDAT DE SUIVI D'ETUDES CONFIE A LA SEMHA DANS LE CADRE DE LA ZAC « LES PRUNELLES »**

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

approuve à l'unanimité la proposition d'un avenant à hauteur de 3150,00 € HT au contrat de mandat de suivi d'études confié en 2008 à la SEMHA dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC « Les Prunelles ».

Cet avenant correspond aux travaux d'établissement du dossier d'enquête préalable en vue du dépôt en préfecture et la présentation au Maître d'ouvrage du dossier pour validation par le Conseil Municipal.

**2) DEMANDE DE SUBVENTION « ASSOCIATION REGIONALE DE SOUTIEN AUX COOP D'ALSACE »**

Afin de mener à bien différentes actions et recherches de solutions pour la sauvegarde des commerces de proximité et en particulier les Coop d'Alsace, « l'association régionale de soutien aux Coop d'Alsace », présidée par Monsieur Philippe Spitz et soutenue par de nombreux élus, sollicite une subvention exceptionnelle d'un maximum de 250,00 €.

Notre Commune, disposant d'un magasin Coop sur son territoire, le Maire propose de donner une suite favorable à la demande et d'attribuer une subvention à hauteur de 150,00 € à la dite association.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte par 12 voix pour et 3 abstentions la proposition du Maire.

**3) PARTICIPATION PAE « RUE HOEFEL »**

L'Adjoint au Maire François Rohmer,

- expose, q'au titre de la participation financière concernant la réalisation de la « PAE rue Hoefel », les époux Mario Heuberger sont redevables à la Commune la somme de 11206,89 €,
- propose, en accord avec les époux Heuberger, le paiement de la somme aux dates suivantes :

Au 31.01.2012	3206,89 €
Au 31.03.2012	4000,00 €
Au 31.05.2012	4000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord au paiement de la somme aux conditions ci- dessus.

Le Maire  
Théo Schimpf